

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - Mme MANSAT - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Carte « Culture Etudiants » - Année universitaire 2007-2008 – Reconduction de la participation de la Ville - Conventions à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Julien, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis trois ans, la Ville adhère au dispositif de la carte « Culture Etudiants », mis en oeuvre par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise avec la participation des acteurs culturels dijonnais.

Il convient de noter que depuis sa création, la carte « Culture Etudiants » a rencontré un écho particulièrement important ; ainsi, pour l'année universitaire 2006-2007, 5 664 étudiants ont bénéficié de la carte, dont 4 312 habitants à Dijon. Les titulaires sont principalement des étudiants à l'Université de Bourgogne (65 %) et des jeunes femmes (61 %).

Conformément au contrat d'agglomération, à la convention signée entre la Ville, l'Université de Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise le 27 octobre 2003, ainsi qu'à la convention-cadre signée le 20 septembre 2004 par les partenaires du dispositif, il est proposé de reconduire la participation de la Ville pour l'année universitaire 2007-2008.

Cette reconduction implique la passation de trois conventions entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :

- une convention-cadre définissant le mode de fonctionnement du dispositif de la carte « Culture Etudiants »,

- une convention de financement, relative à l'objet, au montant, aux conditions d'utilisation et aux modalités de versement de la subvention de la Ville à l'établissement public de coopération intercommunale,

- une troisième convention portant sur la compensation tarifaire dont bénéficie l'Auditorium.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider de reconduire la participation de la Ville au dispositif de la carte « Culture Etudiants » pour l'année universitaire 2007-2008, à hauteur de 70 000 € ;

2 – approuver les projets de conventions à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, pour la mise en oeuvre de cette contribution, annexés au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 – m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27/09/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 SEP. 2007



Convention Cadre CARTE CULTURE ETUDIANTS

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu l'information au Conseil de Communauté du 05 février 2004 relative à la Carte Culture Etudiants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2007 relative au dispositif Carte Culture Etudiants,

Vu la délibération en Conseil Municipal de la Ville de Dijon relative au dispositif Carte Culture Etudiants du

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Vice-Président, Monsieur Patrick SAUNIE, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Préambule

La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une Carte Culture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

A ce titre, la Carte Culture Etudiants est un dispositif prévu dans le cadre de la **Convention "UniversCités"** entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la **Communauté de l'Agglomération dijonnaise** signée le 27 octobre 2003. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la Carte Culture Etudiants étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

La Carte Culture est également une action inscrite dans le **Contrat d'agglomération 2002 – 2006** (action ID-31) de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Elle prévoit de créer une Carte Culture destinée aux étudiants au moment de leur inscription à l'université, ou dans un établissement post-bac de l'agglomération, afin de leur faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Dispositions communes à tous les partenaires signataires de la convention.

Article 1 : Objet

L'objectif de la Carte Culture Etudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

Article 2 : Partenaires culturels

Pour le Spectacle Vivant :

- les structures municipales des communes de : Chenôve, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif .

Pour le Cinéma :

- les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label « Art et Essai ».

Article 3 : Bénéficiaires

La Carte Culture Etudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

Article 4 : Avantages de la Carte Culture

Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

Article 5 : Fonctionnement du dispositif

Conditions de vente de la Carte Culture Etudiants

La Carte Culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture.

La Carte Culture sera valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Participation des partenaires financiers

Les partenaires financiers abonderont un fonds de compensation commun, géré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, destiné à compenser les efforts financiers des différents partenaires culturels.

La compensation financière destinée aux partenaires culturels sera calculée en fonction de la différence entre le tarif étudiant habituel, lorsqu'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure, et le tarif unique Carte Culture Étudiants de 5,5 € pour le spectacle vivant, et 3,5€ pour le cinéma « Art et Essai ».

Participation des communes de l'agglomération

Les communes de l'agglomération dijonnaise signataires de la convention participent au dispositif Carte Culture Étudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes s'engagent à abaisser leurs tarifs, lorsque ceux-ci sont supérieurs, sur le tarif unique de 5,5 € sur tous les spectacles.

Participation du CROUS et de la DRAC Bourgogne

Ces partenaires s'engagent à soutenir le dispositif Carte Culture Étudiants par la diffusion et la mise à disposition du public des supports de communication de la Carte Culture Étudiants dans les établissements gérés ou ayant des accords avec le CROUS et la DRAC.

Conditions de vente de la Carte Culture

- *Conditions d'acquisition de la Carte Culture valables dans tous les points de vente :*

- un justificatif du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise,
- une photo d'identité
- la somme de 5 euros (en espèces ou en chèque)
- une pièce d'identité avec photo

- *Points de vente de la Carte Culture :*

La Carte Culture sera vendue dans les points de vente suivants :

- Par bulletin de souscription à renvoyer à la **Communauté de l'agglomération dijonnaise**.
- **la FNAC**
- **l'Athénéum**
- **le passage du Roi à l'Hôtel de Ville de Dijon**
- **le bus destiné à l'opération "Dijon l'étudiante"**
- **des stands "Grand Dijon" occasionnels**

Article 6 : Evaluation de la Carte Culture

Un Comité de suivi et d'évaluation sera constitué et se réunira, à l'initiative de la Communauté d'agglomération dijonnaise, au moins deux fois par an, dans le but d'évaluer la réussite du dispositif et de pallier les éventuelles défaillances.

Ce Comité de suivi et d'évaluation sera présidé par le Président de l'agglomération dijonnaise, et constitué des représentants des partenaires signataires de la convention, soit :

- un représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant de l'Université de Bourgogne,
- un représentant de la DRAC Bourgogne,
- un représentant du CROUS,

- un représentant de la Ville de Chenôve,
- un représentant de la Ville de Dijon,
- un représentant de la Ville de Fontaine-lès-Dijon,
- un représentant de la Ville de Longvic,
- un représentant de la Ville de Marsannay-la-Côte,
- un représentant de la Ville de Quetigny,
- un représentant de la Ville de Saint-Apollinaire,
- un représentant de la Ville de Talant,
- un représentant de chaque institution culturelle partenaire.

Des enquêtes seront réalisées tous les ans pour servir d'outil au Comité de suivi et d'évaluation. Les données quantitatives recueillies révéleront les réussites ainsi que les dysfonctionnements du dispositif.

Des enquêtes liées à la satisfaction des étudiants pourront également être menées dans le but de préciser les attentes des étudiants.

Article 7 : Dispositifs d'accompagnement

Participation des structures culturelles partenaires aux actions de promotion de la Carte Culture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire :

- des stands tenus par chaque partenaire du dispositif, dans la ville centre ou sur le campus dijonnais, destinés à promouvoir les programmations des saisons culturelles, permettront d'informer les étudiants au moment de la rentrée universitaire.
- des animations exceptionnelles destinées au public étudiant possédant la Carte Culture seront fortement encouragées. Il s'agit pour les étudiants d'accéder au monde des arts et du spectacle à travers une approche inhabituelle et privilégiée. Des rencontres, visites de sites, accès aux répétitions, débats, stages, conférences,... devront être développés. Cette approche, fonctionnant déjà dans de nombreuses structures, a pour ambition de développer la capacité de réflexion artistique et l'esprit critique des étudiants.
- La mise en place d'un réseau de personnes-relais (étudiants, professeurs, personnels de l'université, représentants associatifs,...) doit permettre de faire connaître le dispositif et d'impliquer plus personnellement les étudiants à la démarche proposée. Ces personnes ressources pourront réaliser des actions de promotion du dispositif Carte Culture (interventions en amphithéâtre, dans les classes des établissements post-bac,...)

Article 8 : Information / Communication

L'amélioration de l'information culturelle en direction des étudiants est essentielle pour le développement de la Carte Culture. L'objectif est de mutualiser l'information à l'aide d'outils communs valorisant les structures partenaires du dispositif Carte Culture.

Ainsi, différents supports d'information sont mis à disposition des étudiants :

- un mode d'emploi explicatif du dispositif Carte Culture,
- des tracts, des affiches, et autres supports,
- une information régulière dans les différents supports de communication des partenaires,
- un espace actualisé dans le site Internet du Grand Dijon,
- des événements spécifiques, comme la distribution groupée d'une information Carte Culture et du Guide Etudiant pendant l'opération **Dijon L'étudiante**, où un bus est présent sur le campus.

Article 9 : Dispositions financières

Chaque accord avec les partenaires concernés fera l'objet d'une convention particulière précisant le montant et les modalités de leur participation au financement de la Carte Culture Etudiants.

Article 10 : Durée

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Conventions particulières

Des conventions particulières pourront être établies avec les partenaires culturels, institutionnels ou privés cités dans la présente convention et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise afin de préciser des modalités propres de participation au dispositif Carte Culture.

Article 13 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Vice-Président de la
Communauté de l'agglomération
dijonnaise

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Patrick SAUNIE

Fait à Dijon, le

CONVENTION relative au FINANCEMENT de la Carteculture étudiants 2007/2008

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté du 24 juin 2004,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 28 juin 2004,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2007/08 du Conseil de communauté du 28 juin 2007,

Vu la délibération adoptant la convention d'application relative au dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 24 septembre 2007,

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Vice-Président, Monsieur Patrick SAUNIE, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007,

Et,

La Ville de Dijon représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention allouée par la Ville de Dijon à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture étudiants permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action ID-31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2007/2008 s'élève à 70 000 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Ville de Dijon, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2007 de 35 000 €.
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2008 de 35 000 €.

Article 5 : Durée

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Vice-Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Patrick SAUNIE

**Convention d'application relative à la Carteculture étudiants
2007/2008**

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté du 24 juin 2004,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 28 juin 2004,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2007/08 du Conseil de communauté du 28 juin 2007,

Vu la délibération adoptant la convention d'application relative au dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 24 septembre 2007,

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Vice-Président, Monsieur Patrick SAUNIE, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007,

Et,

La Ville de Dijon représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Structure culturelle concernée

L'équipement municipal concerné est l'Auditorium.

Article 2 : Objet de la compensation financière

La compensation financière attribuée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à l'Auditorium est destinée à assurer le remboursement de la différence entre le tarif étudiant, s'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure signataire de la présente convention et le prix unique d'achat d'un billet à 5,50 € par un étudiant détenteur de la Carteculture étudiants.

La compensation financière ne concerne que les spectacles produits ou co-produits par la structure ci-dessus mentionnée, ce qui exclut les productions extérieures.

Article 3 : Conditions particulières

L'utilisation de la Carteculture étudiants s'applique aux tarifs de toutes les séries proposés par la structure.

Article 4 : Billetterie

La structure concernée s'engage à réaliser une billetterie spécifique au dispositif Carteculture étudiants.

Article 5 : Modalités de remboursement

Le remboursement par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise interviendra trimestriellement par mandat administratif.

Les structures s'engagent à fournir un état récapitulatif du nombre de places vendues par spectacle au tarif Carteculture étudiants. Cet état sera accompagné des pièces relatives (état informatique de billetterie) au contrôle de la billetterie spécifique au dispositif Carteculture étudiants.

Article 6 : Modification du fonctionnement du dispositif

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carteculture étudiants fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 août 2008.

Le Maire de la Ville de Dijon

Fait à Dijon, le
Le Vice-Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Patrick SAUNIE